

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-107B

PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LA PRÉSENTATION AU DRAPEAU DU
22 NOVEMBRE 2024

Vu Monsieur Le Maire de SAINT-AGNANT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les art. L 2212-2, L 2213-1, 2213-5, L 2512-13, R 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-8 (pouvoir de police), R 411-25 (signalisation routière), R 411-29 et R 411-30,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1311-1, R1311-2 et R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R632-2,
Vu l'arrêté Préfectoral N°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits du voisinage,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et le déroulement des festivités sur la voie publique,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu les instructions et mesures ministérielles à l'adoption du Plan Vigipirate,
Vu les avis des 15 décembre 1994 et 4 avril 1996 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatif à la protection de la santé des personnes exposées au bruit,
Vu les avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 12 mai 2007,
Vu la demande de la Base aérienne 721 de Rochefort en date du 16 octobre 2024,
Vu l'avis favorable du Département de la Charente-Maritime en date du 24 octobre 2024, pour la mise en place d'une déviation poids-lourds,

Considérant qu'il importe de faciliter l'organisation de la présentation au drapeau et de sa répétition à Saint-Agnant les 21 et 22 novembre 2024 de 8h à 13h,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles tendant à préserver la sécurité sur les voies et espaces publics de la commune les 21 et 22 novembre 2024 pour la durée de la présentation au drapeau et de sa répétition.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation d'une présentation au drapeau des élèves de la base aérienne 721 de Rochefort sur la commune de SAINT-AGNANT, les **21 et 22 novembre 2024 de 8h à 13h la circulation de véhicules autres que ceux de la manifestation sera interdite (sauf véhicules de secours et de Police) :**

- « avenue Charles de Gaulle de la place du Châtelet jusqu'au chemin du pont Thibaud »,
- « rue du Souvenir »,
- « rue du Collège »,
- « rue de la Monnaie »,
- « chemin de la Fontaine de Roule-Tronc »,
- « chemin des Anciens Haras »,
- « allée René Fonck »,
- « chemin du Pas des Vaches » (uniquement lors du défilé),
- « rue des Cigognes » (le temps du passage des élèves avant la mise en place),

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés par l'avenue du Canal de la Bridoire (déviation poids lourds)

Marennes Oléron (véhicules venant de Trizay – St Hippolyte)
St Agnant / St Hippolyte (véhicules venant de Marennes)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du jeudi 21 novembre à compter de 8h jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 14h

- Place de Verdun y compris l'aire de camping-car (sauf personnes autorisées)
- A l'église
- Au gymnase
- Au SPAR

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la commune de Saint-Agnant.

ARTICLE 5 : La sécurité des lieux et le bon ordre seront assurés par la commune et la base aérienne 721. Cette dernière est tenue de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter les troubles à l'ordre public et d'assurer le service d'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 6 : Le maire de SAINT-AGNANT, la commandante de la brigade de gendarmerie de Saint-Agnant ou tout autre agent de la force publique ayant compétence sur le territoire de la commune de SAINT-AGNANT, ainsi que le demandeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, sis 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en acte de rejet implicite du dit recours.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AGNANT
- Base aérienne 721
- SDIS
- R'BUS
- Transdev
- Transport Nouvelle Aquitaine
- DID Echillais – M Christophe GEAY

Chacun sera chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 24 de ST-AGNANT 2024
Le Maire, Bernard GRAUD

